

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTFORT SUR RISLE SEANCE DU 15.09.2022**

L'an deux mil vingt-deux et le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARRE, Maire.

**Présents** : Messieurs Jean-Luc BARRE maire, Michel PIERRE, Bernard MÉAUDE et Christian LAMOTTE, adjoints.

Madame Marie MOURA.

Messieurs Yvon BENOIST, Frédéric ROUSSEL, Jean-François DUPUIS, Damien VAUDREVILLE.

**Absents ayant donné procuration** :

Madame Brigitte COYARD – Pouvoir donné à Monsieur Yvon BENOIST.

Madame Séverine HÉRISSON – Pouvoir donné à Madame Marie MOURA.

**Absents** :

Messieurs David MASSON, Alexis TARDIVEAU, Sylvain VANCUTSEM.

Madame Sandra MORIN.

**Secrétaire de séance** : Madame Marie MOURA.

Compte rendu de la séance du 26.07.2022 : approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

1 – **CLECT** (délibération 2022-033).

La commune avait demandé une indemnisation « au réel » des frais de scolarité mais cette demande a été rejetée. Le tarif de 500 € a donc été retenu sous réserve des termes de la loi de 1983.

Monsieur PIERRE pense que ce n'est pas normal, qu'il faudrait pouvoir négocier ce montant.

Monsieur MÉAUDE craint que les maires ne retirent leurs enfants si le tarif est trop élevé, et au vu du nombre d'enfants hors commune à Montfort, cela pourrait s'avérer dangereux pour la pérennité de l'école.

Monsieur BARRE rétorque que les enfants n'appartiennent pas au maire et que les parents resteront décisionnaires.

Montfort sur Risle a perdu la compétence scolaire au profit de la CCPAVR, c'est donc la CCPAVR qui devrait négocier et faire régler les communes.

Monsieur ROUSSEL pense qu'effectivement, la compétence étant à la CCPAVR, c'est elle qui devrait gérer ces règlements.

Il faudrait voter une motion donnant cet avis.

Considérant que la compétence scolaire a été déléguée par toutes les communes du territoire à la Communauté de communes Pont-Audemer / Val de Risle le 17.12.2018,

considérant que la commune de Montfort sur Risle a délégué sa compétence le même jour, considérant qu'il convient dès lors de prendre en compte cette délégation complète avec ses conséquences juridiques et financières amenant à apprécier le territoire de la Communauté de communes comme une commune de résidence unique, considérant que du fait que la Communauté de communes constitue la commune de résidence pour tous les élèves du territoire, la loi 83.663 du 22.07.1983 qui règle la prise en charge des frais de scolarisation des écoles publiques des enfants de plusieurs communes ne saurait s'appliquer en l'espèce, considérant alors qu'il appartient au Président de la Communauté de communes et au Conseil intercommunal en qualité de territoire unique de résidence, de régler via la CLECT, la répartition des frais de scolarité entre les communes de la Communauté de communes, considérant que chaque commune constituant la Communauté de communes possède son budget propre et supporte des charges différentes selon qu'elle est commune d'accueil ou commune de résidence considérant que la Communauté de communes n'a pas réglé le problème des frais de scolarisation au sein de la Communauté de communes en se référant à la loi de 1983 précitée inapplicable en la matière le conseil municipal, au regard de ce qui précède, ne saurait adopter le rapport de la CLECT 2021 présenté tant que le problème des frais de scolarisation n'aura pas été définitivement réglé. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil refuse d'adopter le rapport de la CLECT.

## 2 – **TABLEAU** (délibération 2022-034).

La commune de Montfort sur Risle a vu naître deux peintres reconnus : Albert Lebourg et René Sautin. La mairie possède une toile du premier mais il semblerait judicieux d'acquérir l'une des œuvres du second. Il y a actuellement dans un des commerces de la commune, plusieurs tableaux de Sautin mis en vente. Il est demandé au conseil de voter sur la possibilité de cet achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil accorde l'achat (7 voix pour, 3 abstentions, 1 voix contre).

Dans un second temps, les conseillers doivent choisir une des toiles présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil choisi « Le pétrolier », dont le prix de 950 € devra être négocié.

## 3 – **TARIFS DE LOCATION DES TENTES**

Les associations à but non lucratif de la commune bénéficient d'une location gratuite par an et ce, pour les tentes (quel que soit le nombre), et pour une salle.

Les associations extérieures à Montfort sur Risle qui organisent des manifestations commerciales (c'est-à-dire qui perçoivent un droit d'entrée et/ou effectuent des transactions financières) règlent une location normale.

Cas particuliers :

. le salon de la brocante est organisé conjointement par des personnes de Montfort et extérieures, mais cette manifestation est importante pour la commune. Le tarif de location « commune » sera donc appliqué, tant pour les tentes que pour la salle des fêtes.

. l'association Montfort Culture et Patrimoine organise deux manifestations (les médiévales et les bouquinistes), elle a donc droit à une gratuité.

. le diocèse organise une manifestation pour laquelle il emprunte le camion de la commune (qui est assuré pour) et les tentes. Organisme extérieur à la commune, les tentes doivent être facturées.

. Montfort Loisirs : cette association tient lieu de comité des fêtes et à ce titre, doit bénéficier de la gratuité totale sur les locations.

Dans tous les autres cas, les tarifs sont les suivants :

DIMENSIONS	habitants de Montfort-sur-Risle		hors commune	
	Samedi /dimanche	Par journée supplémentaire	Samedi / dimanche	Par journée supplémentaire
8 x 6 mètres	100 €	50 €	200 €	75 €
14 x 6 mètres	200 €	75 €	300 €	100 €

Afin de bien clarifier la situation, il est convenu de reporter le vote de la délibération au prochain conseil.

#### 4 – **PRET DE TERRAIN**

Monsieur BUISSON occupe, à titre gratuit, une parcelle de terrain appartenant à la commune d'environ 2.500 m<sup>2</sup> au départ, à charge pour lui de l'entretenir. Or, il s'avère que le terrain est en friches, les clôtures ne sont pas entretenues, ce qui provoque des conflits lorsque ses moutons divaguent dans le voisinage. De plus, Monsieur BUISSON a « annexé » le terrain voisin, également propriété communale.

Sans remise en état du terrain et retour aux limites « initiales », la commune ne laissera plus l'usage à Monsieur BUISSON.

Monsieur BARRE propose d'attendre le prochain conseil et la réaction de l'intéressé pour statuer.

#### 5 – **DENOMINATION DE L'ECOLE** (délibération 2022-035).

Monsieur BARRE procède à la lecture du courrier de Monsieur VALLANTIN, directeur de l'école du Franc Manoir. Celui-ci expose très clairement la demande de changer l'appellation « école du Franc Manoir » en « école Thomas Pesquet ». Du point de vue pédagogique, mais pas seulement, toutes les parties en présence à l'école semblent d'accord pour cette appellation. Devant ces arguments, et après en avoir délibéré, le Conseil valide cette délibération par 9 voix pour et deux abstentions.

#### 6 – **CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS** (délibération 2022-036).

A la suite de la promulgation du décret du 29.07.2022 relatif à la création de la fonction correspondant incendie et secours, la Préfecture demande de nommer un correspondant. Après en avoir délibéré, le conseil nomme Monsieur Michel PIERRE, 1<sup>er</sup> adjoint, avec Monsieur Frédéric ROUSSEL, conseiller, adjoint, à l'unanimité.

#### 7 – **LIGNE DE TRESORERIE** (délibération 2022-037).

La commune a sollicité une ligne de crédit de 60.000 € auprès du Crédit Agricole le 01.02.2021, sur laquelle 50.000 € ont été tirés. Celle-ci a été renouvelée en 2022. Le chantier du lotissement ayant été suspendu en raison du passage de l'assainissement collectif, la commune a dû régler les divers frais de démarrage. Il serait donc judicieux de transformer cette ligne de trésorerie en emprunt, afin de ne pas être obligé de rembourser à court terme et de lisser les dépenses du lotissement en attendant sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

## INFORMATIONS

- Les tarifs de la cantine sont dorénavant fixés à 3,30 € pour les montfortais et 3,80 € pour les extérieurs.
- La fête de la pomme se tiendra le samedi 29 octobre au château La Motte ainsi que le salon des brocanteurs à la salle des fêtes.
- Pour la salle des fêtes, Monsieur PIERRE informe que les lettres (Gérard COMELLAS) sont arrivées. L'entreprise DUCROS qui devait réparer l'acrotère (devis d'environ 7.000 €) ne donne plus signe de vie, une autre entreprise (DARDENNE) a été contactée mais le devis est de 10.000 €.
- Arrêt minute : le stationnement côté pair de la rue Saint Pierre va être modifié pour réaliser 2 places « arrêt minute » + 5 places normales. Le côté impair sera maintenant composé de 3 places « arrêt minute » + 7 places normales. L'ensemble de la zone est toutefois soumise à l'apposition du disque de stationnement.

### DIVERS :

- Parking de la Risle : il faudrait installer un lampadaire car le parking est très sombre. Les employés communaux ont refait le marquage au sol et repeint les poteaux d'entrée.
- Le réglage de l'éclairage public est fait, fonctionnement de 23H à 6H.
- Le poteau électrique rue du Cadran doit être réparé prochainement par Enedis.
- L'école et la mairie vont bientôt être raccordées à la fibre.
- Christian LAMOTTE signale la réparation d'une fuite à l'adoucisseur de la cantine de l'école (matériel cassé mais on ignore les circonstances).
- Michel PIERRE informe que le panneau lumineux (branchement et montage) va être installé très prochainement.
- Damien VAUDREVILLE demande si il est possible de rembourser la location du gîte à une personne qui a dû annuler à la suite de graves problèmes matrimoniaux. Un courrier explicatif devra être soumis au conseil.
- Marie MOURA demande qui sera là pour le repas des aînés du 16 octobre. Messieurs DUPUIS, BENOIST, ROUSSEL, MÉAUDE, PIERRE, BARRE et Madame COYARD sont volontaires. Il y a 56 inscrits parmi les habitants, auxquels il faut rajouter les membres du CCAS. La commission du CCAS se tiendra le 22 septembre.

Le prochain conseil se tiendra mardi 25 octobre à 19H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.